

# Guide des Solidarités



# Édito



La solidarité fait partie des maîtres-mots du programme mis en œuvre par la Ville à travers son service social et le Centre Communal d'Action Sociale.

En réalité, elle est bien plus qu'un mot car elle prend des formes multiples qui se réalisent au moyen de diverses actions dédiées à toutes les personnes qui en ont besoin, que ce soit au quotidien comme de façon plus ponctuelle.

Portage de repas à domicile, foyer restaurant, petits travaux d'entretien, soins infirmiers à domicile, aide à la vie quotidienne, animations diverses, sorties, séjours de vacances, logement, transport... Si ces actions sont bien diverses, elles ont pour unique objectif de favoriser l'entraide et la qualité de vie de tous.

C'est pourquoi ce guide est celui des solidarités : il rassemble toutes les aides et tous les services proposés aux Verriérois en difficulté, aux personnes âgées, isolées, empêchées ou handicapées.

Les professionnels qui agissent au quotidien pour répondre à vos attentes le font avec un dévouement total. Ils sont à votre écoute pour vous conseiller et vous proposer des réponses, des solutions, des aides.

Je les remercie pour leur engagement et leur travail qui permettent ainsi à Verrières de maintenir cette volonté de solidarité à son plus haut niveau.

**Thomas Joly**

Maire de Verrières-le-Buisson  
Vice-président de Paris-Saclay  
Président du CCAS



# Sommaire



- 3 Présentation
- 7 Les aides sociales légales
- 23 Les aides sociales facultatives
- 29 Aide au maintien de l'autonomie
- 57 Informations pratiques





HOTEL DE VILLE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE



# Présentation



Le Pôle Solidarités de Verrières-le-Buisson est à la fois rattaché à la Ville (logement, service de soins infirmiers à domicile) et au CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale, qui regroupe les autres services sociaux.

## 4 Le service social de la Ville

## 5 Le CCAS

Le Conseil d'administration

Horaires d'ouverture



# Présentation Le Service social de la Ville

Le service social de la Ville comprend le Service logement et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

*Les décisions concernant ces deux services sont prises par le Conseil municipal. Ils disposent d'un budget de fonctionnement géré par la Ville. À noter que la création et le financement du SSIAD sont décidés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

## ● Le service logement

Les demandes de logements sociaux sur Verrières sont gérées par le service logement de la Ville (voir page 10).

## ● Le SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a été créé en septembre 1983. Il dispose d'une équipe d'infirmiers diplômés d'État et d'aides-soignants (voir page 39).



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Verrières-le-Buisson est un établissement public administratif communal indépendant de la Ville. Il est géré par un Conseil d'administration présidé de droit par le maire et est financé quasi-exclusivement par la commune.

*Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.*

## Le Conseil d'administration

À la différence du Conseil municipal, le Conseil d'administration du CCAS comprend pour moitié des élus (à Verrières, huit élus plus le maire), pour moitié des administrateurs nommés par le maire (huit représentants d'associations). Il se réunit au moins une fois par trimestre et décide de la politique sociale à mettre en place. Il vote le budget du CCAS ainsi que les attributions de toutes les aides facultatives.

### Les horaires :

Le CCAS est ouvert au public aux horaires de l'Hôtel de Ville. Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées directement auprès du Guichet unique.

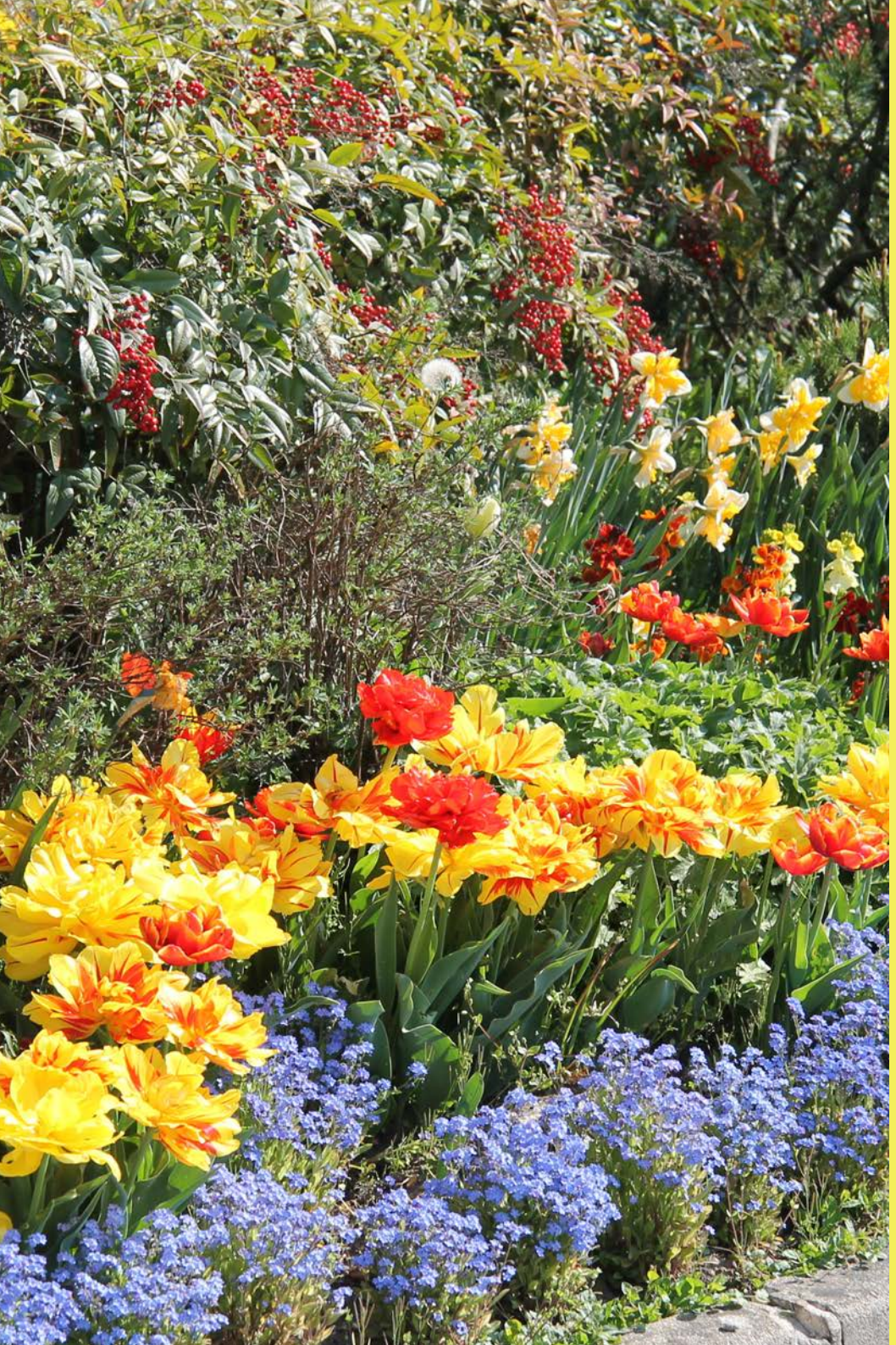
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le samedi de 8h30 à 12h

Tél. 01 69 53 78 00







# Les **aides** sociales légales



Les agents du Pôle Solidarités (service social et CCAS) peuvent aider les Verriérois dans l'instruction de différents dossiers de demandes d'aides sociales, comme les demandes de logement, le Revenu de Solidarité Active (RSA), la Protection Maladie Universelle (PUMA, exCMU) ou encore les aides destinées aux personnes âgées ou handicapées.

## 8 La domiciliation

- Recevoir son courrier

## 9 Le logement

- Demander un logement social
- Le logement intergénérationnel
- Les maisons de retraite
- L'accueil des gens du voyage
- L'accueil des sans-abri

## 14 Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

- Des droits et des devoirs
- La prime d'activité
- À qui s'adresser ?

## 17 La Couverture Médicale

- La PUMA (**P**rotection **M**aladie **U**niverselle)
- La CMU-C (**C**ouverture **M**aladie **U**niverselle **C**omplémentaire)
- L'ACS (**A**cquisition d'une **C**omplémentaire **S**anté)
- L'AME (**A**ide **M**édicale de l'**É**tat)

## 20 Les aides légales pour les personnes âgées et/ou handicapées

- La personne âgée
- La personne handicapée





La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de recevoir du courrier et donc d'accéder à leurs droits et prestations sociales.

## Recevoir son courrier

Ces personnes peuvent « élire domicile » auprès du CCAS selon les conditions fixées par la loi. Toute demande fait l'objet d'un entretien avec un travailleur social.







Les demandes de logements sociaux sont gérées par le service logement du Pôle Solidarités qui dépend directement de la Ville.

## Demander un logement social

Les logements sociaux sont construits avec l'aide financière de l'État par les organismes HLM sous forme d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles. Par conséquent, la Ville n'est pas propriétaire des logements, mais simplement réservataire pour 20 %, au même titre que la Préfecture (30 %) et l'action logement (50 %).



Il existe 3 catégories de logements sociaux correspondant à des plafonds de ressources différents et des loyers différents :

- **PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)** : logements destinés aux ménages cumulant des difficultés sociales et de faibles ressources
- **PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)** : logements ayant vocation à répondre à l'ensemble des demandes
- **PLS (Prêt Locatif Social)** : logements destinés à des niveaux de loyers et de ressources supérieurs au PLUS.

Ces trois types de financement permettent la mixité sociale. Ainsi, toute personne ne dépassant pas le plafond de ressources peut prétendre à un logement social.



Toute personne peut déposer une demande auprès du service logement de la Ville (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité). Formulaire disponible sur le site de la Ville [www.verrieres-le-buisson.fr](http://www.verrieres-le-buisson.fr), rubrique Démarches en ligne / autre formulaire / logement social. La demande peut également être déposée en ligne sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Le premier entretien permet de déterminer les besoins du ménage. Une attestation est alors délivrée avec un numéro unique régional pour l'Île-de-France, permettant de postuler dans toute la région.

Les attributions se font en priorité par ancienneté de la demande. Les ménages doivent présenter une certaine stabilité financière. En effet, le taux d'effort financier pour le poste « loyer » doit être compris entre 25 et 30 % des revenus du ménage (hors prestations familiales). Lorsqu'un logement se libère, le bailleur remet le logement à disposition du réservataire qui doit proposer trois candidats. Ces derniers doivent alors constituer un dossier pour le passage en commission d'attribution chez le bailleur. Sa décision est souveraine.



## Le logement intergénérationnel

Vous êtes propriétaire d'une chambre, d'un studio, d'un meublé ; vous désirez loger un étudiant, un stagiaire ou un jeune travailleur contre services (baby-sitting, présence rassurante auprès de personnes âgées...) et/ou contribution financière ? Deux associations mettent en relation propriétaires et demandeurs et assurent un suivi garantissant la qualité et le sérieux du service.



Contactez **Héberjeunes**, association sise à l'université d'Orsay depuis vingt ans ou **Ensemble2générations**, association récompensée par le 1<sup>er</sup> prix de l'Année européenne de la solidarité intergénérationnelle 2012 et qui réunit étudiants et seniors.

### Association Ensemble2générations

Contact pour l'Essonne : Pascale Cholat, 06 09 06 76 44  
[p.cholat@ensemble2generations.fr](mailto:p.cholat@ensemble2generations.fr)  
[www.ensemble2generations.fr](http://www.ensemble2generations.fr)

### Association Héberjeunes

Maison des Paris-Sudiens - Bâtiment 399  
Rue du Doyen André Guinier 91440 Bures-sur-Yvette  
Permanences : mardi et mercredi de 14h à 18h, vendredi de 9h à 12h  
Tél. 01 69 15 65 44 / 01 69 15 52 52  
[www.heberjeunes.fr](http://www.heberjeunes.fr)  
[heberjeunes.asso@u-psud.fr](mailto:heberjeunes.asso@u-psud.fr)





## Les maisons de retraite



Les demandes d'inscription en résidence ou maison de retraite doivent être déposées directement auprès de chaque structure.



Verrières compte cinq établissements, deux publics (maison Léon Maugé et résidence Saint-Charles) et trois privés (résidence Le Bois, résidence Paul Gauguin, foyer logement de l'ARPAVIE) (voir coordonnées pages 64-65).



En cas de ressources insuffisantes, se renseigner auprès du CCAS sur les procédures d'aide.





## L'accueil des gens du voyage

Verrières a sur son territoire une aire d'accueil des gens du voyage. Elle est composée de cinq lots lesquels peuvent accueillir trois caravanes chacun.

Cette aire est gérée en partenariat par la Ville, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, l'Association départementale des gens du voyage (ADGVE) et l'entreprise Vago.



## L'accueil des sans-abri

Le CCAS travaille en lien avec le **Samu Social**, le **115**, qui prend en charge les personnes sans domicile fixe.





Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un revenu minimum pour les personnes sans emploi.

## Des droits et des devoirs

Selon les situations, le RSA, c'est aussi :

- des droits, par exemple, un accompagnement adapté à vos besoins (santé, transport, formation, emploi, etc.)
- des devoirs, comme le respect des engagements (signature d'un contrat, présence aux rendez-vous, démarches à réaliser, etc.)

### Ai-je droit au RSA ?

Le RSA est versé aux personnes de plus de 25 ans sans revenu. Il est aussi versé aux personnes seules âgées de 16 à 25 ans sans revenu, ayant au moins un enfant à charge né ou à naître. Le « RSA jeune » est versé aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années.



#### Conditions :

- être de nationalité française
- ou* • être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins cinq ans autorisant à travailler
- ou* • être reconnu(e) réfugié(e) politique
- et* • ne pas être étudiant(e), en congé parental, sabbatique ou sans solde.



## La Prime d'activité

Octroyée sous condition de ressources du foyer, d'âge et de résidence en France, la prime d'activité remplace la prime pour l'emploi et le volet « activité » du RSA.

### • Bénéficiaires

- personnes de plus de 18 ans résidant en France et percevant des revenus professionnels, de nationalité française ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler.

### • Démarche et versement

- un simulateur pour estimer le montant de la prime d'activité est disponible sur **www.caf.fr**. Une demande en ligne peut être effectuée sur ce même site. La prime d'activité est versée chaque mois. Ses bénéficiaires doivent déclarer tous les 3 mois leurs ressources du trimestre précédent.



> Voir coordonnées pages 64-65





## ● À qui s'adresser ?



- Je vis seul(e) ou en couple sans enfant  
> je me rends au CCAS de ma commune
- Je vis seul(e) avec au moins un enfant de moins de trois ans ou à naître  
> je me rends à la CAF de mon département
- Dans les autres cas  
> je me rends à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de mon secteur
- Pour le « RSA jeune »  
> je me rends à la CAF ou à la MSA\* (si je relève du régime agricole)

\* Mutualité sociale agricole

# La Protection Maladie Universelle

PUMA



Les personnes ne bénéficiant d'aucun régime d'assurance maladie et résidant en France régulièrement depuis plus de trois mois peuvent bénéficier de la PUMA (Protection Maladie Universelle) qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la CMU de base.

## La PUMA

*Protection Maladie Universelle*

Ce régime permet d'ouvrir droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité ou de maintenir ces droits, sous réserve de justifier d'une activité professionnelle ou, à défaut d'une résidence stable et régulière en France.



Lorsqu'ils sont affiliés à la **PUMA** en raison de leur condition de résidence stable et régulière en France, les assurés peuvent avoir à acquitter une cotisation annuelle.



Renseignements auprès d'un travailleur social du CCAS.

## La CMU-C

### *Couverture Maladie Universelle Complémentaire*

La CMU-C offre un droit à une protection complémentaire santé gratuite. Elle est accordée de plein droit aux titulaires du RSA, et pour 1 an aux personnes sous conditions de ressources et de résidence ininterrompue depuis plus de 3 mois sur le territoire (les personnes de nationalité étrangère doivent en outre justifier être en situation régulière). Tous les membres du foyer fiscal peuvent y avoir droit.

Le bénéficiaire est dispensé de l'avance des frais de soins s'il s'inscrit dans le parcours de soins coordonnés.



## L'ACS

### *Aide à l'Acquisition d'une couverture Complémentaire Santé*

Les personnes dont les ressources excèdent un peu le plafond d'attribution de la CMU-C peuvent bénéficier d'une aide de la caisse primaire d'assurance maladie pour acquérir, à un moindre coût, un contrat couverture complémentaire santé. Cette aide dite ACS ouvre également droit à la dispense d'avance totale de frais de santé (dans le cadre du parcours de soins coordonnés).

#### • Conditions d'octroi

- résider en France de façon stable et régulière
- avoir des ressources n'excédant pas de 35 % le seuil d'accès à la CMU-C.



## L'AME

### *Aide Médicale de l'État*

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions.




**L'Assurance  
Maladie**

#### • Conditions d'octroi

- Pour bénéficier de l'aide médicale de l'État, il faut résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois. En outre, le demandeur doit justifier de ressources inférieures à un plafond égal à celui de la CMU-C et qui varie en fonction de la composition du foyer. Les ressources prises en compte pour l'admission de l'AME sont identiques à celles qui sont retenues pour la CMU-C.

#### • Prestations prises en charge

- Pendant 1 an, le demandeur bénéficie de la prise en charge à 100 % de ses soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale, avec dispense d'avance de frais. Il est donc exonéré du forfait journalier, de la participation forfaitaire et de la franchise médicale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.



Renseignements auprès d'un travailleur social du CCAS.





Le CCAS instruit les dossiers d'aide sociale légale, puis les transmet aux administrations compétentes pour étude de la demande (Conseil départemental de l'Essonne, CPAM...).

## ● La personne âgée



Pour la personne âgée, il peut s'agir d'une demande de :

- placement en maison de retraite
- prise en charge des cotisations de la mutuelle
- prise en charge de l'aide à domicile
- allocation vieillesse spéciale (ex. FNS)



## La personne handicapée

Pour la personne handicapée, il peut s'agir d'une demande de :

- prise en charge des frais d'hébergement des différents types de structures (maison d'accueil spécialisée, foyer d'accueil, médicalisé, foyer de vie (ou foyer occupationnel), foyer d'hébergement pour travailleur en ESAT, service d'accompagnement à la vie sociale)
- prise en charge des cotisations de la mutuelle
- prise en charge des vacances pour personnes handicapées
- prise en charge de l'aide à domicile



De plus, tous les formulaires de demandes d'autres aides légales pour les personnes handicapées (carte de stationnement, allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), etc.) peuvent être retirés auprès du Guichet unique de l'Hôtel de Ville.





# Les **aides** sociales facultatives



Le Pôle Solidarités de la Ville propose aux personnes seules, aux couples et aux familles différents services ou prestations créés par le Conseil d'administration du CCAS de Verrières. Ces aides sont accordées après une évaluation sociale individuelle.

*Des aides financières peuvent également être accordées par le CCAS. Les dossiers de demande font l'objet d'une étude préalable par une commission.*



24 Aide à la rentrée scolaire

25 Accès à la culture et aux loisirs

26 Accès aux vacances

- Bourse solidarité vacances
- Contrat chèques-vacances
- Aide aux vacances et aux loisirs famille





Vos enfants ont plus de 18 ans et souhaitent poursuivre leurs études : le Centre Communal d'Action Sociale vous aide à financer leurs projets d'études.

*Instruction des dossiers en septembre et octobre*

## Bénéficiaires

Personnes ayant un (des) enfant(s) à charge âgé(s) de 18 à 24 ans, résidant à Verrières depuis au moins un an et ayant le quotient C1, C2, ou C2' (le C2' est un quotient propre au CCAS qui correspond à la tranche basse des C3).

**À noter** : les familles en quotient C3 peuvent prendre un rendez-vous avec l'agent en charge des dossiers au CCAS pour calculer si elles peuvent entrer dans la catégorie C2' en apportant tous leurs justificatifs de revenus : avis d'imposition, justificatif de prestations CAF (n° allocataire).

### Pièces à fournir

- Pièce d'identité (CNI ou passeport), titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demandes de renouvellement
- Revenus des 3 derniers mois (fiches de paie, avis de paiement Pôle Emploi, pension d'invalidité, RSA...)
- Avis d'imposition en cours
- Carte de quotient
- Livret de famille
- Attestation de paiement des prestations CAF récente ou le n° allocataire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF)
- Justificatif d'un an de résidence sur la commune (quittance de loyer, facture EDF datant d'un an)
- Certificat de scolarité



## Aide à la culture et aux loisirs



### Culture du cœur

Le CCAS de Verrières participe au dispositif national Culture du cœur qui propose des places gratuites pour des concerts et des spectacles.

### Le Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)

Des échanges de savoirs ouverts à tous sont également proposés gratuitement à travers le Réseau d'échanges réciproques de savoirs. Créé par le CCAS, c'est aujourd'hui une association gérée par une équipe de bénévoles. Le réseau propose des échanges de savoirs sur le mode de la réciprocité ouverte : toute offre suppose une demande, laquelle est accompagnée d'une offre, à plus ou moins long terme. Tout rapport d'argent ou de services est donc exclu. Les thèmes sont aussi variés que les langues étrangères, les activités manuelles, la lecture, la musique, les jeux, la photo, l'actualité ou encore la méditation.



Les rencontres ont lieu à la Maison Vaillant ou au centre André Malraux (programme complet disponible chaque mois dans l'encart *Sortir à Verrières* du *Mensuel* de la Ville).

## Bourse Solidarité Vacances

En partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le CCAS vous permet de réaliser votre projet d'évasion en vous proposant des séjours de vacances.

Géré par l'ANCV, le dispositif Bourse Solidarité Vacances a pour objectif de favoriser le départ de ceux qui sont exclus du droit aux vacances. Les prestataires touristiques proposent des séjours : villages et résidences de vacances, hôtels, campings... à moindre coût. La SNCF fait de même pour les transports.

**Bénéficiaires** : personnes seules, en couple ou famille, résidant à Verrières depuis au moins un an. Calcul selon les revenus mais priorité aux familles en C1, C2 ou C3.

*Instruction des dossiers toute l'année*

## Contrat Chèques-vacances

Le contrat Chèque-vacances est une épargne sur 8 mois à laquelle s'ajoute une participation du CCAS selon votre quotient familial, remise sous forme de chèques-vacances valables 2 ans en plus de son année d'émission. Ils sont acceptés chez plus de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs. Vous pouvez les utiliser toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour de nombreuses prestations : hébergement, restauration, voyages et transports, culture, loisirs.

**Bénéficiaires** : personnes seules ou famille.

**Conditions d'attribution** : résider à Verrières depuis au moins 1 an, être en quotient C1, C2 ou C3

*Instruction des dossiers en septembre*



## Aide aux vacances et aux loisirs de la famille

Cette aide est versée en chèques-vacances valables 2 ans en plus de son année d'émission.

Vous pouvez les utiliser toute l'année, partout en France et pour de nombreuses prestations : hébergement, restauration, voyages et transports, culture, loisirs.

**Bénéficiaires** : familles ayant à charge au moins un enfant de moins de 18 ans.



**Conditions d'attribution** : résider à Verrières-le-Buisson depuis au moins 1 an et être en quotients C1, C2, et C2' (Le C2' est un quotient propre au CCAS qui correspond à la tranche basse des C3).

Les familles en quotient C3 peuvent déposer un dossier complet. Un agent du CCAS vérifiera à partir des documents fournis si les familles peuvent intégrer la catégorie C2'.

*Instruction des dossiers en septembre*





# Aide au maintien de l'autonomie



## 30 Service d'aide à domicile (SAD)

- Horaires et permanences
- Prise en charge
- Missions de l'aide à domicile
- Vos principaux interlocuteurs
- Les partenaires institutionnels

## 39 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

- Objectifs
- Bénéficiaires
- La tarification
- Les prestations du service
- L'équipe
- L'admission
- La prise en charge

## 46 Aide à la mobilité

- Les transports individuels
- Les transports collectifs
- Les chèques taxi
- La carte Navigo

## 50 Restauration

- Les repas à domicile
- Le foyer restaurant

## 51 Accès au maintien de la sécurité

## 52 Accès aux loisirs et aux vacances

- Les animations
- Les sorties et séjours
- Les aides aux vacances des personnes handicapées



SAD

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) a pour objectif de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées (sans limite d'âge).

## Horaires et permanences

L'aide à domicile intervient auprès des personnes âgées ou handicapées afin de leur apporter une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Elle contribue ainsi à son maintien dans un milieu de vie habituel, à préserver son autonomie et à éviter la rupture de liens sociaux.



- **Horaires d'ouverture des services administratifs**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le samedi de 8h30 à 12h

- **Horaires d'intervention des aides à domicile**

7 jours sur 7 (y compris les soirs et jours fériés)

- **Permanence téléphonique**

Du lundi au dimanche (au-delà des horaires d'ouverture de la mairie) au 01 69 53 78 00

Les interventions le week-end et les jours fériés sont exclusivement réservées aux personnes les plus dépendantes et doivent être prévues dans le plan d'aide.






## La prise en charge

À l'inscription, un contrat de prestations est signé entre le CCAS et le bénéficiaire qui reçoit également le règlement intérieur.

Le CCAS engage alors les démarches administratives pour rechercher les financements possibles (APA, CNAV, caisses de retraite). Puis, le plan d'aide à domicile est élaboré, avec un planning et un suivi des interventions.



Le Service d'aide à domicile a été créé le 24 avril 1974. Il dispose d'un agrément qualité depuis le 8 avril 1998, pour effectuer, en tant que prestataire, des services à domicile portant sur l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

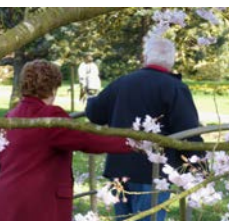




SAD

## Les missions de l'aide à domicile

### Aide à la réalisation des actes liés à l'hygiène



- Aide à la toilette non médicalisée et dans des conditions sécurisées (barre d'appui, siège de douche).
- Aide à l'habillage, au déshabillage, aux changes.
- Aide à la prise de médicaments (préparés dans un pilulier par la famille, une infirmière ou par un personnel qualifié).

- Entretien régulier des équipements électroménagers afin de maintenir les conditions d'hygiène.

### Aide à la réalisation des actes liés à l'alimentation

- Assistance pour les courses, seul ou en compagnie du bénéficiaire. La liste est préétablie et autant que possible les courses sont regroupées.
- Préparation de repas simples et équilibrés et/ou assurance qu'ils soient pris.

### Aide à la mobilité de la personne

- Aide aux déplacements intérieurs (lever, coucher, toilettes).
- Accompagnement extérieur, sur la commune exclusivement, lors de rendez-vous particuliers lorsque le service de transport ne peut être sollicité. Possibilité à l'extérieur de la commune sur autorisation et pour les rendez-vous médicaux.
- Accompagnement dans les promenades avec ou sans l'animal de compagnie (excepté chiens dangereux groupes 1 et 2).
- Fermeture des portes et des volets.



### Aide à l'entretien courant du domicile

- Ménage courant, nettoyage des salles d'eau, petite lessive, repassage et couture courante.
- Balayage de l'allée extérieure, de la grille à la porte d'entrée de la maison permettant l'accès au domicile.



### Assistance dans les démarches administratives simples


- Chèques, courriers, constitution de petits dossiers...

### Aide dans les activités de la vie sociale

- Compagnie, maintien des relations sociales (briser les solitudes) par l'écoute, la participation, la stimulation.
- Aide morale et psychologique (dialogue, activités, jeux...).
- Stimulation des capacités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de la vie quotidienne (faire participer la personne âgée aux activités de l'aide à domicile : épilucher les légumes...).

### Suivi du bénéficiaire et transmissions auprès du service

- À l'aide de cahiers de liaison.



Le rôle de l'aide à domicile est d'aider à faire (stimuler, accompagner, soulager, apprendre à faire) ou faire à la place lorsque la personne est dans l'incapacité totale de réaliser seule les actes ordinaires de la vie courante.



SAD

## ● Ce que l'aide à domicile ne peut pas faire...



- Tout ce qui relève de la compétence d'une infirmière, d'une aide-soignante, d'une pédicure
- Le gros nettoyage (cave, grenier, lessivage des murs, décapage des sols, dépoussiérage au-dessus des armoires)
- Le ménage, la lessive et la vaisselle des pièces occupées par des locataires ou membres de la famille du bénéficiaire
- Le déplacement des meubles et tapis lourds
- Le lavage des vitres (\*)
- Les courses lourdes (\*)
- Effectuer de grosses lessives sans machine automatique
- Les travaux de petit jardinage (\*) et de bricolage
- L'intervention au domicile du bénéficiaire en son absence
- Les interventions bancaires pour le compte de la personne aidée

*(\*) Ces services sont cependant assurés par le service assistance entretien du CCAS.*

## ● Les aides complémentaires



Des aides complémentaires peuvent être demandées au CCAS, comme le portage de repas à domicile, le transport/accompagnement, la téléassistance ou encore l'assistance entretien (petit jardinage, courses lourdes).



## Vos principaux interlocuteurs

> Le responsable du Service d'Aide à domicile (SAD) du CCAS est votre interlocuteur privilégié. Sa mission consiste à assurer :

- l'encadrement du personnel,
- le suivi des personnes âgées par des visites à domicile,
- la gestion des plaintes,
- effectuer des contrôles au domicile,
- assurer la liaison avec les partenaires extérieurs et les autres services du CCAS,
- veiller au bon déroulement du plan d'aide.



Si votre situation change, une nouvelle visite d'évaluation sera préconisée et organisée avec les partenaires extérieurs. En cas de problème, vous devrez contacter le responsable de service.







> **Un coordinateur** est chargé de mettre en adéquation les heures du plan d'aide et la planification des interventions.

> **Un assistant administratif** dont les missions sont :

- l'accueil et l'information,
- la facturation en direction des bénéficiaires et des organismes de prise en charge.





> L'ensemble des agents administratifs assurent l'interface entre l'utilisateur et l'aide à domicile.

> L'aide à domicile est un salarié de la commune. Son supérieur hiérarchique est le responsable de service. Après l'évaluation effectuée par le responsable de service ou le coordinateur, les tâches qui lui sont confiées sont définies dans le contrat de prestations. Cette liste de tâches peut être revue en cas de changement de votre situation, conformément au nouveau plan d'aide établi.



Ces agents sont chargés de vous rencontrer dans nos locaux pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Si vous souhaitez suspendre ou arrêter l'intervention de l'aide à domicile, vous devez contacter le service, au plus tard la semaine qui précède la fin de l'intervention.

## Les partenaires institutionnels

L'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées peut être complétée par :



- **Le conseil départemental de l'Essonne**

Notamment les services d'instruction et les équipes médico-sociales avec qui nous sommes en contact permanent pour les dossiers APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

- **Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) la Harpe (Habitat, Accessibilité, Réseaux, Partenaires, Environnement) qui évalue les besoins des bénéficiaires CNAV et dont les missions sont de :**

- informer, orienter, faciliter les démarches des personnes âgées de plus de 60 ans
- fédérer les acteurs locaux
- évaluer les besoins et élaborer un plan d'aide
- accompagner et assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs.

Harpe

Habitat Accessibilité Réseaux Partenaires Environnement

Aider



FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGÉES

**Clic La H.A.R.P.E**  
11 rue de Rome  
91300 Massy  
Tél. 01 60 13 52 30  
[contact@harpe-asso.fr](mailto:contact@harpe-asso.fr)

**Conseil départemental de l'Essonne**  
Hôtel du département  
Boulevard de France  
91012 Evry cedex  
Tél. 01 60 91 91 91

**Aide** au  
maintien de l'autonomie

**Service de soins  
infirmiers à domicile**

SSIAD



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a une capacité d'accueil de 43 places (dont 3 sont réservées aux personnes handicapées de moins de 60 ans) et a pour secteur d'intervention les communes de Verrières-le-Buisson, Bièvres, Igny et Vauhallan.

## Infirmiers à domicile (SSIAD)

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et de la famille, une équipe d'infirmiers diplômés d'État et d'aides-soignants assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers à domicile, sous forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.







## Objectifs du SSIAD

Le médecin traitant, le SSIAD, les intervenants sociaux du CCAS ainsi que leurs partenaires « acteurs du maintien à domicile », aident la personne bénéficiaire à élaborer son projet de vie.

Les objectifs du **SSIAD** sont de :

- maintenir ou rétablir l'autonomie,
- faciliter le retour à domicile après hospitalisation (hors hospitalisation à domicile),
- apporter assistance aux personnes en fin de vie qui souhaitent rester à leur domicile,
- retarder l'entrée en institution,
- apporter bien-être physique et moral,
- soulager l'entourage,
- maintenir et/ou favoriser les liens familiaux.





## Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des soins du SSIAD, sur prescription médicale, toute personne :

- assurée sociale,
- âgée de plus de 60 ans, malade ou dépendante,
- âgée de moins de 60 ans présentant un handicap ou une pathologie chronique,
- habitant le secteur d'intervention : Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Bièvres.

**INFIRMIER**



**SOINS  
A DOMICILE**

## La tarification

Les interventions réalisées par le SSIAD sont prises en charge à 100 % par la caisse d'assurance maladie de rattachement, sans aucune avance de frais.

Les soins techniques dispensés par un infirmier libéral, conventionné avec le SSIAD, sont pris en charge par celui-ci.

**À noter :** les différentes prestations du projet de vie apportées par des acteurs autres que le SSIAD ne sont pas prises en charge par le service.





## Les prestations du service



Du personnel qualifié, faisant preuve de savoir-faire, rigueur et discrétion intervient au domicile. La planification des soins se fait dans la limite des possibilités du service, en fonction des besoins et du passage des autres intervenants.

### Soins de base et relationnels :

- hygiène générale et corporelle (toilette, shampoing, habillage...),
- aide à la mobilisation,
- soins de prévention (escarres...),
- actions d'éducation à la santé (hygiène de vie, conseils alimentaires...),
- soutien moral du bénéficiaire et de son entourage.

### Soins techniques :

Un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'État, libéral(e) de ville, conventionné(e) SSIAD, de votre choix, assure les soins techniques :

- pansements, injections, prises de sang, médicaments,
- tout soin ne relevant pas de l'hospitalisation à domicile.

**Horaires d'accueil administratif** (avec messagerie téléphonique en cas d'absence de l'infirmière) :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Samedi de 8h30 à 12h

**Permanence téléphonique 7 jours sur 7**

- Tél. 01 69 53 78 00

**Horaires d'intervention :**

- 7 jours sur 7 y compris les soirs et jours fériés.



## L'équipe

**Les infirmiers coordinateurs** ont pour mission de :

- recueillir la demande de prise en charge,
- évaluer le degré de dépendance au domicile,
- cerner les besoins pour élaborer un projet de soins adapté,
- proposer les services du CCAS ou d'associations d'aide à domicile si nécessaire (portage des repas, aide à domicile, service petits travaux, télé assistance...),
- coordonner les actions des différents acteurs du maintien à domicile,
- assurer un suivi par des visites régulières et ainsi réadapter les interventions en fonction de l'état de santé,
- être à l'écoute des demandes et des suggestions,
- promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- encadrer le personnel aide-soignant.



**Les aides-soignants**, sous la responsabilité des infirmiers, assurent les prestations du service à domicile (soins de base et relationnels).





## L'admission

La prise en charge par le service sera effective si les conditions requises sont réunies :



- évaluation par un infirmier coordinateur du degré de dépendance au domicile,
- recensement des besoins et des moyens pouvant être mis en place,
- prescription médicale du médecin traitant spécifiant les soins d'hygiène et de confort par un aide-soignant,
- photocopie de l'attestation d'assuré social certifiant la prise en charge de l'assurance maladie, quelle que soit la caisse.

Les soins techniques (assurés par un infirmier diplômé d'état, libéral et conventionné SSIAD) sont effectués par le service si, à la base, des soins d'hygiène ont été prescrits.

Toutes ces conditions réunies aboutiront à l'élaboration d'un projet de vie (incluant un projet de soins proposé par le SSIAD) avec la participation de tous les acteurs du maintien à domicile nécessaires à celui-ci.



## La prise en charge

Après admission, un document individuel de prise en charge est élaboré lors de l'évaluation avec l'infirmier coordinateur, puis signé par le bénéficiaire.

Celui-ci peut être modifié à tout moment selon l'évolution de l'état de santé.

Le document individuel de prise en charge, détaille :



- les objectifs de la prise en charge (le maintien dans le cadre de vie),
- les prestations mises en œuvre (horaires d'interventions, fréquence et durée) réajustables autant que nécessaire,
- le matériel et les produits nécessaires mis à la disposition des intervenants pour la réalisation des soins,
- les soins infirmiers techniques précités dans les prestations de service (page 42), s'ils sont prescrits par le médecin traitant.

Le contrat peut être interrompu dès lors que les soins ne relèvent plus des conditions de prise en charge du SSIAD, pour un non-respect du règlement de fonctionnement ou pour motif personnel du bénéficiaire.



Le service transport et accompagnement du CCAS répond aux demandes des personnes âgées et/ou handicapées du lundi au vendredi. Un des deux véhicules pour le transport collectif est équipé pour recevoir deux fauteuils roulants.

## Les transports collectifs

### Dessertes vers :

- les centres commerciaux hors Verrières, le lundi après-midi
- le marché de Verrières, le mercredi
- les deux cimetières de Verrières, un lundi sur deux
- les hypermarchés de Verrières, le mercredi et le vendredi
- le foyer restaurant pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer
- les établissements **Les Magnolias** à Ballainvilliers, **La Martinière** à Saclay et **l'Amandier** à Châtenay-Malabry, une fois par semaine

*Les règlements se font à réception de la facture en début du mois suivant.*






## Les transports individuels

Pour vos besoins en transport individuel (visites médicales, etc.), les transports peuvent se faire :

- sur Verrières-le-Buisson
- dans les communes limitrophes
- vers les centres hospitaliers (Orsay, Antony, Longjumeau, Massy).



Le tarif horaire (aller/retour) est calculé en fonction des revenus (quotient). Sont exclus les transports pouvant faire l'objet d'une prise en charge par la Sécurité Sociale.

## Réservations

Pour réserver :

- Les demandes de transports individuels sont à formuler chaque semaine auprès du service (toute demande faite directement auprès du chauffeur ne sera pas prise en compte). Elles sont programmées selon les disponibilités des chauffeurs.
- Concernant les transports collectifs pour les courses, le foyer restaurant, le cimetière, vers les centres commerciaux hors Verrières, etc., les réservations se font chaque semaine auprès du CCAS.
- Pour vos déplacements médicaux, prendre rendez-vous à l'avance.





## Les chèques taxi

Le chèque taxi est un moyen de paiement délivré par le Conseil départemental de l'Essonne permettant de régler une course auprès d'un artisan taxi. Il se présente sous la forme d'un carnet nominatif de 25 chèques de 5 euros chacun, soit un total de 125 euros. Chaque bénéficiaire peut recevoir jusqu'à deux chéquiers par an.

> Pour qui, comment ?

- Les chèques taxi sont destinés aux personnes âgées ou handicapées domiciliées en Essonne, sous condition de critères et de ressources. Ils peuvent être demandés auprès du CCAS de votre Ville ou du service des transports scolaires et solidaires du Conseil départemental de l'Essonne (titretransport@cg91.fr)

## Carte Navigo forfait Améthyste

La carte Navigo Améthyste permet aux personnes âgées ou handicapées de se déplacer gratuitement dans les zones 3 à 5 de l'Île-de-France ainsi que dans toute la région (zones 1 à 5) les week-ends, jours fériés et en période estivale.

Les bénéficiaires ont également la possibilité d'avoir une carte couvrant les zones 1 à 5 tous les jours, moyennant une participation financière de 120 euros par an, soit 10 euros par mois. Enfin, elle est proposée au tarif de 25 € pour les anciens combattants.



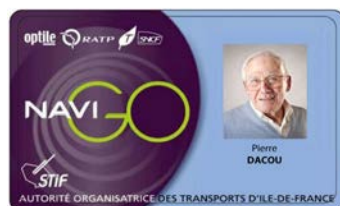


> Documents de base à joindre à la demande, quelle que soit la situation du demandeur :

- photocopie d'une pièce justificative d'un an de résidence (lors de la 1<sup>re</sup> demande) ou de moins de 3 mois pour un renouvellement
- photocopie d'une pièce d'identité recto / verso (lors de la première demande)
- photocopie recto / verso de votre passe Navigo
- pour le forfait Navigo Améthyste zones 1-5 uniquement : un chèque de 120 euros à l'ordre de « la Régie Améthyste »

> Des documents complémentaires sont à joindre également selon la situation du demandeur :

- personnes âgées à partir de 65 ans, non imposables ou avec un impôt sur le revenu inférieur au seuil de recouvrement (61 €)
- adultes handicapés bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- anciens combattants, veuve de guerre, veuve d'anciens combattants, orphelin(e) de guerre, pupilles de la nation de 60 ans et plus



Détail des documents selon chaque situation disponible sur le site [www.amethyste.essonne.fr](http://www.amethyste.essonne.fr) ou auprès du Guichet unique.



Le CCAS de Verrières propose deux formules de restauration pour les personnes âgées et/ou handicapées : le portage de repas à domicile et le foyer restaurant.

## Les repas à domicile

Le portage de repas est une prestation mise en place pour venir en aide :

- aux personnes âgées en situation de fragilité qui ne peuvent sortir de leur domicile,
- aux personnes handicapées ou momentanément invalides se trouvant dans l'impossibilité de subvenir à leur besoins ou de se rendre au foyer restaurant de la ville.



Le repas est confectionné à la cuisine centrale, en liaison froide, afin de garantir toutes les conditions d'hygiène. La livraison est assurée par un chauffeur du CCAS du lundi au vendredi. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi, celui des jours fériés est livré la veille.

## Le foyer restaurant

Le foyer restaurant de la Villa Sainte-Christine est un lieu de convivialité qui contribue largement à lutter contre l'isolement. Il est ouvert toute l'année, à partir de 11h, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. Un transport est assuré par un chauffeur du CCAS les mardis et jeudis (se renseigner auprès du CCAS).

*Réservation pour les repas : Tél. 01 69 30 37 19*



## Un service de téléassistance

Un service de téléassistance est proposé aux personnes âgées et/ou handicapées.

Ce service permet à la personne âgée d'être reliée par un émetteur directement à une centrale d'écoute spécialisée, tous les jours de l'année, 24 heures sur 24.

Ce dispositif technique est assuré par la société Vitaris, conventionnée par le Conseil départemental. Il permet aux personnes âgées fragiles de solliciter des secours d'urgence et a pour objectif de lutter contre le sentiment de solitude et d'isolement.

Le coût du service comprend la location des transmetteurs d'appel (gratuité des frais de raccordement au service, frais d'écoute pris en charge par le Conseil départemental).



**ESSONNE  
TÉLÉASSISTANCE**



*Essonne*  
LE DÉPARTEMENT

[www.essonne.fr](http://www.essonne.fr)

UNE CENTRALE D'ÉCOUTE  
24 heures sur 24  
7 jours sur 7

 Le CCAS accorde des gratuités selon certaines conditions.





Le CCAS organise des animations, sorties et voyages pour les Verriérois à partir de 60 ans afin de favoriser le lien social.

## Les animations



Le programme complet des animations est disponible à l'Hôtel de Ville. Il est également téléchargeable sur le site de la Ville, rubrique Culture/sorties, [www.verrieres-le-buisson.fr](http://www.verrieres-le-buisson.fr).

- Galette des Rois offerte chaque année courant janvier aux retraités de la ville.
- Atelier jeux de société un mercredi par mois, de 13h30 à 16h30 à la Villa Sainte-Christine.
- Rencontres intergénérationnelles organisées dans l'année pour petits et grands, en plus des rencontres organisées dans le cadre de la Semaine Bleue ou des ateliers jeux de société.
- Manifestations de la Semaine Bleue à laquelle participe chaque année le CCAS, en partenariat avec la Coordination gériatrique et les différentes maisons et résidences pour personnes âgées de la ville.
- Repas annuel offert par le CCAS et la municipalité aux retraités verriérois, en ouverture de la Semaine Bleue. Repas suivi d'une après-midi dansante.
- Repas à thèmes organisés une fois par trimestre à la Villa Sainte-Christine.
- Ateliers créatifs proposés certains mercredis à la Villa Sainte-Christine.



## Les sorties et séjours

### > Séjours

Un séjour en France est organisé chaque année.

Des accompagnateurs du CCAS encadrent le séjour, garantissant ainsi les meilleures conditions de sécurité.

La veille du départ, le CCAS peut prendre en charge vos bagages et un chauffeur du CCAS peut venir vous chercher à votre domicile. Facilités de paiement et aides financières possibles suivant la situation de la personne.



- > **Sortie nature**, à la découverte des richesses des sites naturels et historiques. Une sortie par mois, le jeudi de 13h30 ou 14h à 17h, avec un thème différent à chaque fois.
- > **Sorties à la journée** organisées par le CCAS, à la découverte du patrimoine d'Île-de-France et des régions voisines.



## Maisons de retraite

Les maisons de retraite et résidences pour personnes âgées de Verrières organisent également, tout au long de l'année, animations et ateliers ouverts à tous les retraités.

Sans oublier les ateliers, conférences, concerts, expositions, spectacles musicaux, pièces de théâtre ou encore les repas conviviaux.

## La coordination gérontologique

Les animations et loisirs proposés par les partenaires précités sont organisés par la coordination gérontologique, assemblée qui réunit des directeurs et animateurs des maisons de retraite et des services municipaux.




## Les aides aux vacances des personnes handicapées

Le CCAS accorde, dans le cadre de l'aide facultative, des vacances aux personnes handicapées sans limite d'âge.

- Séjours en colonie ou en centre spécialisé : dossier à constituer au minimum 2 mois avant le départ. Fournir la facture acquittée du séjour.
- Séjour en location, camping ou gîte : demande à formuler le mois qui suit le retour. Fournir l'original du contrat de location ou l'original de la facture acquittée, précisant la date et le nombre de personnes.
- Séjour en famille : demande à formuler le mois qui suit le retour. Fournir une attestation sur l'honneur rédigée par la famille d'hébergement.

### Pièces à fournir pour la constitution du dossier



**Pour les adultes** : carte d'invalidité à 80 % délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**Pour les moins de 20 ans** : carte d'invalidité délivrée par la MDPH.

**Pour tous** :

- justificatif de domicile récent prouvant votre résidence depuis plus d'un an dans la commune (quittances de loyer, EDF, etc.)
- attestation de l'employeur précisant le versement ou non d'une indemnité pour le séjour de l'enfant
- relevé d'identité bancaire ou postal





# Informations pratiques



## 58 Sécurité et prévention

- Prévention faux démarcheurs
- Le plan canicule
- Le plan grand froid
- Opération Tranquillité Vacances

## 63 Permanences

## 64 Adresses utiles





## ● Prévention faux démarcheurs

Les personnes âgées sont souvent la cible d'individus malfaisants alors que quelques gestes simples suffisent à se protéger au quotidien. À l'intérieur ou à l'extérieur, un minimum de vigilance et de bon sens évitent bien des désagréments.



### *N'ouvrez pas à n'importe qui !*

Les cambrioleurs peuvent facilement être dissuadés par une porte équipée d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique et d'un entrebâilleur. Si vous perdez vos clés, changez les serrures. Vous avez souvent été alertés par le vol à la fausse qualité dont vous pouvez vous prémunir.

- Soyez vigilant lorsqu'une personne se présente chez vous alors que vous n'attendez pas de rendez-vous, même lorsque les personnes vous paraissent fiables (par exemple parce qu'en uniforme de police).
- Demandez-leur une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention.
- Si vous avez un doute, ne faites pas entrer ces personnes chez vous ou alors uniquement en présence d'un voisin.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier qui ne vous paraît pas clair.
- Enfin, il est important de garder à proximité de votre téléphone des numéros utiles.
- En cas d'achat ou de signature d'un contrat, vous avez 7 jours pour vous rétracter comme le prévoit la loi.



## À l'extérieur, ouvrez l'œil

- Si vous avez un téléphone portable, soyez vigilant lorsque vous vous en servez dans un lieu public et, bien sûr, ne le prêtez pas à un inconnu.
- Ne gardez pas le code secret de votre carte bancaire près de votre carte ou dans votre portefeuille. *Votre code est personnel et confidentiel, ne le livrez à personne.*
- Ne transportez pas sur vous des sommes d'argent importantes et évitez d'arborez des bijoux trop voyants.
- Méfiez-vous des démarcheurs qui vous proposent de réaliser des travaux chez vous. Ils ne sont jamais agréés par la Mairie et sont très souvent mal intentionnés [Cf. page 58].



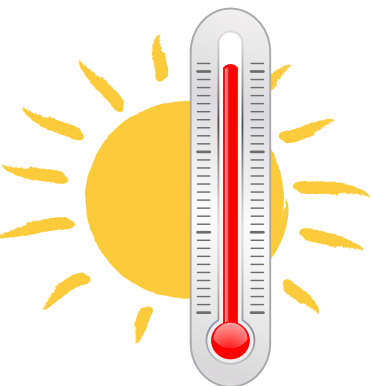
## Dire non au démarchage téléphonique

- Vous pouvez vous inscrire, simplement et gratuitement, sur **Bloctel**, la liste d'opposition au démarchage téléphonique et, un mois plus tard, vous ne recevrez plus d'appels de prospection.
- Inscription sur le site **www.bloctel.gouv.fr** ou adressez vos coordonnées (nom, prénom, adresse) avec les numéros à inscrire sur Bloctel et le numéro auquel on pourra vous joindre pour la confirmation à : Société Opposetel, Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes





## ● Le plan canicule



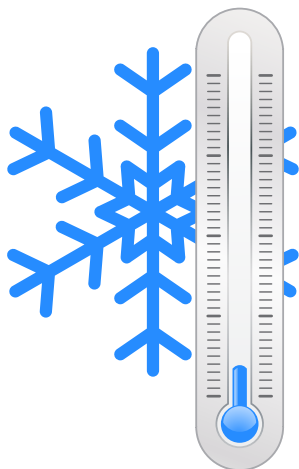
Le CCAS de Verrières met en place chaque année, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, un suivi des personnes âgées ou handicapées isolées, à mobilité réduite et n'ayant pas de famille, ni d'entourage proche pouvant intervenir en cas de fortes chaleurs.

Ces personnes fragiles peuvent bénéficier d'une assistance, en cas de canicule, en s'inscrivant sur un registre confidentiel, ouvert en mairie, au CCAS.

## ● Le plan grand froid

Sur le même principe que pour le plan canicule, un registre est ouvert par le CCAS pendant la période hivernale, afin d'assurer un suivi des personnes âgées ou handicapées isolées, à mobilité réduite et n'ayant pas de famille, ni d'entourage proche pouvant intervenir en cas de grands froids.

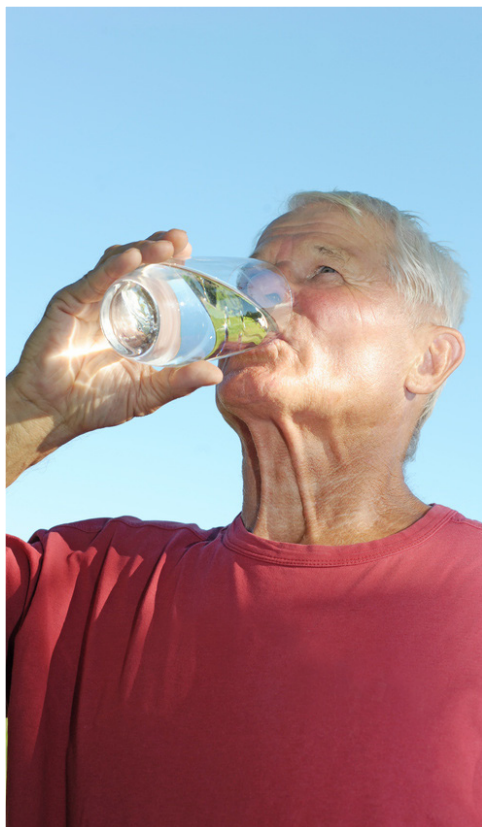
Ces personnes fragiles peuvent bénéficier d'une assistance, en s'inscrivant sur un registre confidentiel, ouvert en mairie, au CCAS.





## Conseils en cas de canicule

- Buvez même si vous n'avez pas soif, mangez comme d'habitude et ne consommez pas d'alcool.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique. Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit quand il fait moins chaud).
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateur ou gant de toilette mouillé, sans vous sécher).
- Passez si possible deux à trois heures par jour dans un endroit frais.
- Portez des vêtements amples et légers.
- Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.
- Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide (notamment auprès de l'Hôtel de Ville).





## Opération Tranquillité Vacances

Reconduite à chaque période de vacances scolaires, l'Opération Tranquillité Vacances vous permet de faire surveiller gratuitement votre domicile en votre absence.

Que vous soyez locataire ou propriétaire, pensez à vous inscrire à l'aide du formulaire disponible sur le site de la Ville, rubrique Pratique ([www.verrieres-le-buisson.fr](http://www.verrieres-le-buisson.fr)) ou au poste de police.

Des patrouilles régulières seront alors effectuées devant votre habitation et vous serez prévenu en cas d'anomalie.

Contre les cambriolages,  
ayez les bons réflexes !



Opération tranquillité vacances

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie.

**Formulaire d'inscription** disponible au poste de police et sur [verrieres-le-buisson.fr](http://verrieres-le-buisson.fr), rubrique Pratique ; à déposer dûment rempli au poste de police.



**Poste de police municipale**  
65 rue d'Estienne d'Orves  
Tél. 01 60 10 32 40

**Horaires** : 8h30-12h et 13h30-17h30, du lundi au vendredi  
(sauf exception)



## Permanences

- **Consultation juridique de Geneviève Marchand**

Le samedi de 10h à 12h, à l'Hôtel de Ville, sur rendez-vous pris au 01 69 53 78 00.



- **Informations retraite**

3<sup>e</sup> samedi de chaque mois de 10h à 12h pour tous (public et privé). *Se présenter avec les relevés de carrière*

- **Psychologue (Cécile Bertrand)**

Sur rendez-vous au 01 69 53 78 00 à l'Hôtel de Ville.

- **Conciliateur de justice (Alain Bismuth)**

2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois de 14h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville.





• **Guichet unique**

**Hôtel de Ville**

Place Charles de Gaulle  
91370 Verrières-le-Buisson  
Tél. 01 69 53 78 00  
[guichetunique@verrieres-le-buisson.fr](mailto:guichetunique@verrieres-le-buisson.fr)

• **Autres institutions et administrations**

**Agence Régionale de Santé (ARS)**

Immeuble France-Evry - tour Malte -  
Boulevard de France  
91000 Evry  
Tél. 01 69 36 71 71

**CAF de l'Essonne**

TSA 73643  
91764 Palaiseau CEDEX  
Tél. 0 810 25 91 10  
Permanence à Massy, renseignements  
auprès du Guichet unique de la mairie.

**Communauté d'agglomération**

**Paris-Saclay**

1 rue Jean Rostand  
91400 Orsay  
Tél. 01 69 35 60 60  
[www.paris-saclay.com](http://www.paris-saclay.com)

**CMP (Centre Médico-Psychologique)**

15 avenue nationale  
91300 Massy  
Tél. 01 69 20 07 64

**CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)**

102 rue Estienne d'Orves  
91370 Verrières-le-Buisson  
Tél. 01 69 20 35 08

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
(CPAM)**

91040 Évry Cedex  
Tél. 3646

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH)**

93 rue Henri Rochefort - 91000 Evry  
Tél. 01 69 91 78 00  
[mdphe@cg91.fr](mailto:mdphe@cg91.fr) - <http://www.mdphe.fr/>

**Maison Des Solidarités (MDS)**

4 avenue de France  
91300 Massy  
Tél. 01 69 75 12 40

**Réseau de transport PAM 91**

ZAE Saint Guenault  
18 rue Jean Mermoz  
91080 Courcouronnes  
Tél. 0 810 10 11 91

**Service APA du Conseil départemental**

6 avenue de la commune de Paris  
91220 Brétigny-sur-Orge  
Tél. 01 69 88 43 30

**Personnes âgées ou handicapées vic-  
times de maltraitance**

Tél. 3977

• **Polices municipale et nationale**

**Police municipale**

65 rue d'Estienne d'Orves  
Ouverture du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.  
Tél. 01 60 10 32 40

**Commissariat de Palaiseau**

13 rue Emile Zola - Ouverture 24h/24 et  
7 jours/7  
Tél. 01 69 31 65 20 / **Urgences : 17**



### • Les maisons de retraite et résidences pour personnes âgées

**Maison Léon Maugé**  
67 rue d'Estienne d'Orves  
Tél. 01 69 81 59 59

**Résidence Saint-Charles**  
136 rue d'Estienne d'Orves  
Tél. 01 69 20 26 63

**Résidence Le Bois**  
Chemin de la Couronnelle  
Tél. 01 69 81 26 00

**Résidence Paul Gauguin**  
9 rue de Paradis  
Tél. 01 69 75 70 00

**Foyer logement de l'ARPAVIE**  
36 rue de l'Église  
Tél. 01 69 20 66 07

### • Les associations

**Alzheimer Aidant Assistance**  
6 rue Danton  
92150 Suresnes  
Tél. 01 47 28 75 21

**Canadict - Association Oppelia**  
Groupe d'appui clinique pour les professionnels confrontés aux problématiques des addictions.  
Association Oppelia  
79 avenue Jean Jaurès  
91120 Palaiseau  
Tél. 01 69 32 22 22  
[essonne-accueil-massy-palaiseau@oppelia.fr](mailto:essonne-accueil-massy-palaiseau@oppelia.fr)

### DIAPSY

1 rue du château La Fontaine  
91220 Brétigny-sur-Orge  
Tél. 01 60 85 01 59

### Ensemble Handicap

Présidente : Christiane Daunizeau  
Tél. 01 69 20 62 75  
Vice-président : François Legrain  
Tél. 01 69 20 64 79  
Mairie de Verrières - Boîte n°30

### France Alzheimer et maladies apparentées

52 rue Louis Robert  
9110 Corbeil  
Tél. 01 64 99 82 72  
[alzheimeressonne@orange.fr](mailto:alzheimeressonne@orange.fr)  
Allo France Alzheimer  
Tél. 0 811 112 112

### Réseaux d'échanges réciproques de savoirs

Contacts :  
Léa Iranzo, 06 70 77 44 17  
Nicole Chamoulaud, 09 50 83 86 61



Site internet de la Ville  
[www.verrieres-le-buisson.fr](http://www.verrieres-le-buisson.fr)



# Solidarités

CCAS et Service social de la Ville

Aides légales et facultatives



Aide à domicile, animations, **autonomie**, couverture maladie, **culture**, demandeurs d'emploi, familles, logement, **loisirs**, maisons de retraite, **mobilité**, **personnes âgées**, personnes handicapées, **prévention**, **scolarité**, sécurité, **social**, **soins infirmiers**, solidarité, **vacances**...

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
Verrières-le-Buisson